



Législation sur les harnais de sécurité

Par **guapamakinera_old**, le **30/08/2007** à **11:54**

je voulais savoir qu'elle est et sera la legislation concernant les sieges bacquets et les harnais de sécurité.
merci d'avance

Par **Adam Kadamon**, le **31/08/2007** à **14:38**

Bonjour,

Tout équipement intérieur d'un véhicule doit avoir fait l'objet d'une homologation ou d'une réception. Ainsi une ceinture de sécurité (ou harnais) doit répondre à des normes précises (Arrêté ministériel du 05/12/1996).

Les sièges doivent également être homologués, dossiers capitonnés et fixés.

Pour savoir si un matériel est homologué je vous invite à prendre contact avec le service clientèle en précisant l'utilisation (route et non pas sport).

Cependant, dans le cadre d'un tel aménagement, il me semble indispensable pour être assuré d'être en conformité avec la loi (et avec son assurance en cas d'accident), d'effectuer une réception auprès de la DRIRE. Un procès verbal vous sera remis avec l'objet de la modification et son agrément ou non.

Je vous invite donc à prendre contact avec la DRIRE de votre lieu de domicile. Vous trouverez ces coordonnées sur le site de la drire. <http://www.drire.gouv.fr/>

Cordialement.